

République Française  
Département CHARENTE  
**Commune de Boutiers Saint-Trojan**

## ARRETE N° 2024 058 0085

Portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune

Le Maire de Boutiers Saint Trojan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9,

Vu la loi NOTRe du 07/08/2015 relative notamment au transfert de la compétence de l'accueil des gens du voyage aux EPCI,

Vu la loi du 07/11/2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la commune de Boutiers Saint Trojan est membre de l'agglomération du Grand Cognac, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

Considérant que l'agglomération de Grand Cognac est membre du SMAGVC auquel elle a délégué la gestion des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage, des terrains familiaux ainsi que la médiation sur les stationnements illicites,

Considérant que l'agglomération de Grand Cognac est dotée des aires d'accueil permanentes conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et d'emplacements provisoires dédiés à l'accueil des grands passages,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des gens de voyage sur le territoire de la commune,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur tout le territoire de la commune.

#### Article 2 :

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

**Article 3 :**

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne ; de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Charente.

Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Boutiers Saint-Trojan, le 03/07/2024

Le Maire,  
Jean-François BRUCHON

